



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 29 mars 2022]**

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :**

**Absents :** Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

**N° 046/ 2022**

*Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE*

### **OBJET DE DELIBERATION : Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Gaillac**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021.

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au niveau du Château Tauziès, situé dans les coteaux gaillacois.

Ce domaine viticole fait l'objet d'un vaste projet œnotouristique engagé depuis plusieurs années. Deux bâtiments ont déjà été rénovés et transformés en un meublé de tourisme, un caveau de vente et une salle de réception.

Ces travaux ont pu être menés à bien dans le cadre du PLU en vigueur car ces bâtiments étaient pour l'un déjà destiné à de l'habitation (pas de changement de destination nécessaire) et pour l'autre, repéré au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme comme bâtiment pouvant changer de destination.

Le projet concerne à présent la rénovation d'un ancien pigeonnier en vue d'y aménager un centre de vinothérapie. Il s'agit, avec ce nouveau projet, de compléter l'offre œnotouristique locale afin de répondre à la demande grandissante en la matière.

Le projet, dans sa globalité, s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local : restauration et mise en valeur de bâtiments de caractère, valorisation de l'activité viticole et des coteaux qui participeront de fait au rayonnement du territoire gaillacois.

La création d'un STECAL au sein de la zone agricole protégée du PLU permettra d'autoriser des constructions en lien avec le projet soutenu.

Un règlement propre à ce secteur sera élaboré afin d'assurer l'intégration des constructions et aménagements nécessaires au projet tout en assurant la préservation du site.

D'autre part ce projet est en cohérence avec le PADD du PLU actuellement en vigueur sur la commune. Et ce, en particulier avec l'Axe 2 « Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle » et l'Axe 4 « Prendre en compte la sensibilité agricole, paysagère et environnementale de la commune ».

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L. 103-2 et L. 153-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et qui a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac pour répondre au projet de réduction d'une zone agricole conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant les motifs énoncés pour engager la révision sous forme allégée du PLU,

Madame le maire propose aux élus :

D'ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

D'ACCEPTER l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

#### **VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

**ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 30 mars 2022**